

## Compte rendu de séance

### Séance du 30 Mai 2017

L'an 2017 et le 30 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, DHIER Patrick, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert.

**Excusés ayant donné procuration** : M. BLONDEL Alain à Mme VACHERESSE Nadine, M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 23/05/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers le : 01/06/2017

**A été nommé secrétaire** : M. LE BRAY Alain

### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 Mars 2017
- 2-Délibération concernant l'engagement de la commune sur le projet café-épicerie
- 3-Pose de poteaux incendie pour les rues Basse et de la Mairie
- 4-Autorisation d'encaisser les chèques du 8 Mai 2017
- 5-Choix de la salle des mariages pendant les travaux de la mairie
- 6-Nouveau plan de circulation dans la traversée du bourg
- 7-Questions diverses

### 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 Mars 2017 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2-Délibération concernant l'engagement de la commune sur le projet café-épicerie :

Après information apportée par le maire, sur les négociations entre les propriétaires du bâtiment sis 9 place de l'église et un candidat acheteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas faire préemption sur ce bâtiment.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Pose de poteaux incendie pour les rues Basse et de la Mairie :

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de deux poteaux incendie situés rue Basse et rue de la Mairie.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise GT Canalisations, en charge des travaux du réseau d'eau potable sur la commune. Il s'élève à 4 596.23 € HT.

Le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme aux normes légales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de faire procéder au remplacement des poteaux incendie,  
RETIENT la proposition de GT Canalisations pour un montant de 4 596.23 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer le devis,  
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

### 4-Autorisation d'encaisser les chèques du 8 Mai 2017 :

Le repas du 8 Mai est traditionnellement offert aux habitants de Nogent âgés de 65 ans minimum. Les personnes accompagnantes paient 25€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable de la trésorerie de Mamers à encaisser les recettes.

Les élus préparent et servent ce repas pour environ 100 personnes : qu'ils en soient remerciés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

### 5-Choix de la salle des mariages pendant les travaux de la mairie :

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

M. LE MAIRE expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie, la Salle du Conseil Municipal, où sont célébrés les mariages, est indisponible durant les travaux.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal que les mariages soient célébrés à la cantine scolaire, 3 chemins des écoles, avec déplacement des registres d'Etat-Civil.

Il précise que M. Le Procureur de la République a donné un avis favorable à cette solution temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de Monsieur Le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

### 6-Nouveau plan de circulation dans la traversée du bourg :

Un plan de circulation est un document qui définit les règles de circulation pour les personnes et les véhicules, afin de prévenir les risques liés à cette circulation. Il permet notamment de :

- Sécuriser la cohabitation de la circulation automobile, piétonne et les transports en commun et limiter ainsi le nombre d'accidents potentiels liés à la circulation routière
- Fluidifier la circulation
- Faciliter l'accueil des personnes extérieures.

Aussi, un nouveau plan de circulation du bourg de Nogent le Bernard est proposé au conseil municipal.

Ce plan de circulation prévoit :

- La mise en sens unique de la rue Basse
- Zones 30 km/h rue de la Poste (du carrefour de la rue de la Gare à la Place de l'Eglise), de la rue Basse, de la rue des Murs (du carrefour de la rue des acacias à la Place de l'Eglise), de la rue de la Mairie (du carrefour de la rue du Lavoir à la Place de l'Eglise), de la Rue du Fournil Godard (du carrefour de la rue de la Maire aux ateliers municipaux) et la rue Roland Chartrain

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le plan de circulation routière du bourg Nogent le Bernard
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré :

APPROUVE le plan de circulation routière du bourg de NOGENT LE BERNARD,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

8-Questions diverses :

Organisation du planning des permanences des élections législatives.

Rappel des dates des élections législatives : 11 et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

En mairie, le 01/06/2017

Le Maire

Alain BIDAULT